



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 17
Jeudi 4 mai 2023

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Belprahon

Assemblée communale

L'assemblée communale aura lieu
le jeudi 8 juin 2023 à 19h30
à la Maison communale

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2022 du Syndicat scolaire du Grandval
2. Discuter et approuver les comptes 2022 de la Commune mixte de Belprahon
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les déchets
4. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement pour la réfection du chemin du Cratat
5. Prendre connaissance du décompte final du crédit d'engagement pour la réfection du chemin Sous les Barres
6. Informations du Conseil communal
7. Divers et imprévus

Dépôt public

Dès le 4 mai 2023, les documents suivants pourront être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture:

- Comptes 2022 du Syndicat scolaire du Grand Val
- Comptes 2022 de la commune mixte
- Règlement sur les déchets

Recours

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée communale un recours en matière communale peut être formé contre les décisions de l'assemblée communale auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

Belprahon, le 4 mai 2023

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérant et Propriétaire foncier: Holzer Alain, rue des Prés 3, 2744 Belprahon

Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, 2832 Rebeuvelier

Projet: Pose d'une installation photovoltaïque sur le toit de la maison

Emplacement: Parcelle N° 597, Rue des Prés 3, 2744 Belprahon

Dimensions: Selon plan déposé

Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 2 juin 2023 inclusivement**, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 4 mai 2023

Le Conseil communal



Corcelles

Votation communale du 12 mars 2023

Validation des résultats

Lors de la votation communale du 12 mars 2023, le corps électoral de Corcelles a accepté l'objet suivant:

- Le principe de création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val par 53 oui et 44 non (1 blanc)

Dans le délai de 30 jours, aucun recours n'a été formé contre la validité de cette votation.

Le Conseil municipal a donc, lors de sa séance du 27 avril 2023, validé les résultats de ladite votation.

Ce résultat est donc définitif et doit, en application de l'article 33 de la loi sur les droits politiques, être publié dans la feuille officielle d'avis.

Un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, contre la décision de validation des résultats dans les 30 jours à compter de la présente publication.

Corcelles, le 27 avril 2023

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Corcelles, Clos la Jus 27, 2747 Corcelles.

Emplacement: parcelle N° 55, au lieu-dit: «La Tuf», commune de Corcelles.

Projet: construction d'une cabane de pique-nique de 30 m² fermée sur 3 côtés (est, sud et nord), posée sur un lit de groise et un pourtour en béton de 30 cm, toit en tuiles, deux tables sous la cabane, un foyer extérieur, deux tables à l'extérieur sur lit de groise. Barrière de protection en bois amovible pour le maintien de la structure autour de la place entière de pique-nique.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zone de protection: protection du paysage (art. 51 RCC).

Dérégations: art. 24 LAT, 25 LCFO et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 2 juin 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Corcelles. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 3 mai 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Court

Ferraille (objets métalliques)

La ferraille (objets métalliques) pourra être déposée dans une benne devant le centre communal (rue de la Vallée 19) le vendredi 5 mai 2023, de 9h à 20h et le samedi 6 mai 2023 de 9h à 16h.

Court, le 4 mai 2023

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémises

Votation communale du 12 mars 2023 – Validation des résultats

Lors de la votation communale du 12 mars 2023, le corps électoral de Crémises a refusé l'objet suivant:

- Le principe de création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val par 97 oui et 115 non (2 blancs / 1 nul)

Dans le délai de 30 jours, aucun recours n'a été formé contre la validité de cette votation.

Le Conseil communal a donc, lors de sa séance du 24 avril 2023, validé les résultats de ladite votation.

Ce résultat est donc définitif et doit, en application de l'article 33 de la loi sur les droits politiques, être publié dans la feuille officielle d'avis.

Un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, contre la décision de validation des résultats dans les 30 jours à compter de la présente publication.

Crémises, le 4 mai 2023

Le Conseil communal



Grandval

Demande de bons de garde période 2023-2024

Dès à présent, les parents domiciliés à Grandval et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2023, peuvent présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données

signée doit être envoyée à la Municipalité de Grandval avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2023, la demande complète doit être déposée au secrétariat municipal jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.

En cas de délai non-respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au secrétariat municipal (032 499 95 55).

Grandval, le 1^{er} mars 2023

Le Conseil municipal

Votation communale du 12 mars 2023

Validation des résultats

Lors de la votation communale du 12 mars 2023, le corps électoral de Grandval a accepté l'objet suivant:

- Le principe de création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val par 80 oui et 78 non (3 blancs)

Dans le délai de 30 jours, aucun recours n'a été formé contre la validité de cette votation.

Le Conseil municipal a donc, lors de sa séance du 24 avril 2023, validé les résultats de ladite votation.

Ce résultat est définitif et doit, en application de l'article 33 de la loi sur les droits politiques, être publié dans la feuille officielle d'avis.

Un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, contre la décision de validation des résultats dans les 30 jours à compter de la présente publication.

Grandval, le 4 mai 2023

Le Conseil municipal

150 ans de l'école de Grandval

En prévision des 150 ans de l'école de Grandval, nous sommes à la recherche d'archives, anecdotes, photos, films ou autres documentations.

Si vous avez de tels documents en votre possession nous vous serions reconnaissants de nous le faire savoir par téléphone au 032 499 95 55 ou de directement nous les transmettre par mail à secretariat@grandval.ch.

Nous vous remercions d'ores et déjà du temps que vous consacrerez à notre projet.

Grandval, le 4 mai 2023

Le Conseil municipal



Loveresse

Information communale

Abo Sports 2023 Tramelan (piscine-patinoire)

La piscine de Tramelan ouvrira ses portes le **jeudi 18 mai 2023**. L'exécutif de Loveresse a décidé de favoriser la pratique du sport des habitants de la commune en renouvelant sa participation financière sur le coût de l'abonnement de saison pour la fréquentation de la piscine et de la patinoire de Tramelan. Les habitants de Loveresse auront la possibilité d'acquiescer l'Abo Sports combiné aux mêmes conditions que celles offertes aux habitants de Tramelan. Les citoyens pourront venir acheter leur abonnement directement au bureau communal, **entre le 8 mai et le 12 mai 2023**, dernier délai au tarif suivant:

- Adulte Fr. 75.-
- Couple Fr. 130.-
- AVS, Apprentis, étudiants Fr. 40.-
- Enfant (écolier) Fr. 10.-
- 3^e enfant scolarisé gratuit

Une photo est nécessaire pour l'établissement de l'abonnement.

Ouverture du bureau communal: mardis et jeudis de 17 h à 19 h.

Loveresse, le 18 avril 2023

Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 avril 2023

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 24 avril 2023 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours, à compter de la présente publication et ce jusqu'au 4 juin 2023.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le conseil.

Loveresse, le 25 avril 2023

Conseil communal



Moutier

Société de tir de Champoz

Tirs obligatoires et Tir en campagne 2023

Nous informons la population que les Tirs obligatoires organisés pour notre commune par la société de Tir de Champoz auront lieu aux dates suivantes:

- Mercredi 3 mai de 18 h 30 à 20 h
- Samedi 17 juin de 9 h 30 à 11 h
- Mercredi 23 août de 18 h 30 à 19 h 30

Tir en campagne à Court

- Vendredi 2 juin de 18 h à 20 h
- Samedi 3 juin de 15 h à 18 h
- Dimanche 4 juin de 9 h à 12 h

De plus, nous informons les intéressés que, mis à part les tirs obligatoires, ils ont la possibilité de tirer au stand de Champoz chaque mercredi soir, de 18 h à 19 h 30. Les tireurs de Moutier sont les bienvenus.

Le stand sera fermé du 12 juillet au 8 août 2023.

Moutier, le 20 avril 2023

Municipalité de Moutier

Arrêté du Conseil de Ville N° 1143 du 24 avril 2023

Arrêté du Conseil de Ville relatif à l'approbation du Règlement sur l'organisation des foires

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 44, lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- sur préavis favorable de la Commission économique;
- sur proposition du Conseil municipal;
- sous réserve de référendum facultatif;

arrête:

Art. 1: Le Règlement sur l'organisation des foires est voté.

Art. 2: Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 24 avril 2023

Au nom du Conseil de Ville

Le Président: J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 24 avril 2023. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 25 avril 2023

Conseil municipal

Avis de construction

Requérant: Zingg Walter, Rue de l'Est 27, 2740 Moutier

Auteur du projet: Helvetiqua Sàrl, 1723 Marly

Emplacement: Parcelle N° 696, Rue de l'Est 27

Projet: Remplacement d'une chaudière au mazout par cinq pompes à chaleur air/eau

Zone: HA3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 juin 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 4 mai 2023

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: Minisgallo Antonio et Madalena, Crêt-de-la-Rive 1, 2740 Moutier

Auteur du projet: Widmer maçonnerie Moura Isaías Sàrl, 2743 Eschert

Emplacement: Parcelle N° 1743 et 1895, Crêt-de-la-Rive 1 et 1a

Projet: Aménagement d'une place de parc avec la construction d'un mur de soutènement et bordures en plots BA

Zone: H2

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 juin 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 4 mai 2023

Services Techniques-Urbanisme



Petit-Val

OED Office des eaux et des déchets – Section eaux souterraines et sites pollués

Zones de protection des eaux souterraines

Commune: Commune mixte de Petit-Val

Projet: Délimitation des zones de protection des eaux souterraines pour la Source de la Combe du Pichoux

Requérante: Commune mixte de Petit-Val

Auteur du projet : MFR Géologie-Géotechnique SA,
Rue Fritz-Oppliger 7, 2504 Bienne

Bases légales : Loi fédérale sur la protection des eaux
(LEaux) du 24.01.1991, art. 20 ;

Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
(OEaux) du 28.10.1998, annexe 4 ;

Loi cantonale sur l'alimentation en eau (LAEE) du
11.11.1996, art. 20 et 22

Mise à l'enquête : Le dossier, incluant le plan et le
règlement des zones de protection des eaux souter-
raines ainsi que le rapport hydrogéologique, peut
être consulté par le public pendant 30 jours à l'Ad-
ministration communale de Petit-Val, Derrière les
Hôtas 23, 2748 Souboz. La mise à l'enquête débute
le 27 avril 2023 et dure jusqu'au 26 mai 2023.

Oppositions : Les oppositions des propriétaires fon-
ciers à la délimitation des zones de protection
ou aux dispositions du règlement s'y rapportant
doivent être déposées par écrit et dûment justi-
fiées dans le délai de mise à l'enquête auprès de
l'Administration communale de Petit-Val, Derrière
les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Berne, le 20 avril 2023

OED Office des eaux et des déchets
Section eaux souterraines et sites pollués

Nivellement des tombes au cimetière de
Sornetan

Le Conseil communal porte à la connaissance du
public que deux rangées de tombes du cimetière de
Sornetan seront nivelées prochainement.

Il s'agit des tombes portant les numéros 533, 557,
568, 578, 581 à 585, 593, 594, 596 à 598, 602, 606 à
609, 611, 612, 617, 618, 621 à 623, 626 à 628, 649, 668,
673, 674, 699, 725, 736, 739, 748.

Les parents des personnes inhumées concernées
sont invités à enlever les monuments funéraires et
les entourages de tombes jusqu'au 31 juillet 2023.
Passé ce délai, la Commune en disposera.

Le plan avec les tombes concernées peut être
consulté au cimetière ou sur le site internet de
la commune www.petit-val.ch. L'Administration
communale se tient à disposition au 032 484 94 70
ou par courriel à admin@petit-val.ch pour tout ren-
seignement complémentaire.

Souboz, le 5 avril 2023

Conseil communal

Plantation et taille des arbres,
haies, buissons et semis des cultures
le long des routes cantonales,
communales ou privées

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont
priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis
des cultures jusqu'au 31 mai 2023. Les haies, buis-
sons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas
haute tige doivent respecter une distance d'au
moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée.
Les branches qui surplombent la chaussée ne
doivent pas encombrer le profil d'espace libre de
4.50 m (soit au-dessus des routes).

Au-dessus des chemins piétons, des trottoirs et
des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50
m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité
de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun
cas être réduite.

Souboz, le 5 avril 2023

Conseil communal

Fermeture de l'administration
communale

L'administration communale sera fermée le lundi
8 mai 2023.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Souboz, le 3 mai 2022

Secrétariat communal

ça me dit marche!

Pour faire découvrir notre région, la Commune a
décidé de participer à l'action « ça me dit marche »
organisée par l'Office des sports du canton de
Berne.

Nous vous donnons rendez-vous samedi 13 mai
2023 à 9 h 45 à Fornet-Dessous (à la bifurcation
vers Rebévelier).

Cette activité est accessible à tous, le parcours dure
environ 2 heures.

Venez nombreux et nombreuses!

Souboz, le 3 mai 2022

Conseil communal

Syndicat d'épuration des eaux du Petit-Val (SEPV)

Assemblée

L'assemblée des délégués du Syndicat d'épuration
des eaux du Petit-Val aura lieu le mercredi 7 juin
2023, à 20 h, à l'Administration communale de
Souboz.

Ordre du jour

1. Salutations et liste des présences.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Approbation du procès-verbal du 30.11.2022.
4. Présentation, discussion et approbation des
comptes 2022.
5. Rapport de l'autorité de surveillance en
matière de protection des données.
6. Rapport concernant l'installation photovol-
taïque de la STEP de Bellelay.
7. Rapport du président.
8. Divers et imprévus.

Sornetan, le 1^{er} mai 2023

Syndicat d'épuration des eaux du Petit-Val (SEPV)



Rebévelier

Assemblée communale

Le Conseil communal vous invite à la prochaine
«Assemblée communale ordinaire», qui aura lieu
le mercredi 7 juin 2023 à 19h30 heures à la salle
de l'école.

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de
la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2022
3. Election complémentaire d'un nouveau
conseiller communal pour finir le mandat
2023-2025
4. Voter l'adhésion au Parc Chasseral
5. Divers et imprévus

Rebévelier, le 1^{er} mai 2023

Le Conseil communal



Reconvilier

Municipalité de Reconvilier

ABO Piscine-Patinoire

Le conseil municipal, suite à l'offre de la com-
mune de Tramelan, propose aux habitants de

Reconvilier, à titre d'encouragement aux activités
sportives, l'achat d'un abonnement combiné per-
mettant, durant la saison 2023-2024, l'accès à la
piscine et à la patinoire de Tramelan aux mêmes
conditions que celle offertes aux habitants du lieu.
La municipalité supportera la différence de tarif.

Ainsi, il est possible de se procurer l'abo sport de
Tramelan aux prix de:

Type d'abonnement	Prix
Adulte	Fr. 75.-
Couple	Fr. 130.-
AVS, Apprentis, étudiants	Fr. 40.-
Enfant (écoliers)	Fr. 10.-

Les abonnements, en nombre limité, sont mis en
vente au guichet de l'administration communale
de Reconvilier du lundi 8 mai au jeudi 11 mai
2023 (offre limitée dans le temps).

Merci de bien vouloir vous munir d'une photo
passeport.

Reconvilier, le 20 avril 2023

Municipalité de Reconvilier



Saicourt

Informations communales

Abos sports 2023 Tramelan
(piscine-patinoire)

La piscine de Tramelan ouvrira ses portes le jeudi
18 mai 2023.

En collaboration avec la commune de Tramelan,
nous proposons pour la saison 2023/2024 un abon-
nement combiné piscine/patinoire pour les enfants
en âge de scolarité obligatoire au prix de Fr. 10.-.
L'abonnement est valable depuis la date d'ouver-
ture de la piscine et jusqu'à celle de la fermeture
de la patinoire. Les abonnements seront dispo-
nibles du 9 au 11 mai 2023 dernier délai. Une pho-
to-passeport est nécessaire pour l'établissement de
l'abonnement.

Remplissage des piscines

Nous vous rappelons qu'il est strictement inter-
dit de prendre de l'eau sur les hydrants. Toute
personne qui souhaite remplir sa piscine doit en
informer la commune au préalable.

Nous vous en remercions par avance.

Sortie des retraités

La traditionnelle sortie des retraités aura lieu
le vendredi 25 août 2023. Les invitations seront
envoyées aux personnes concernées dans le cou-
rant du mois de juillet 2023.

Ecole secondaire de la Courtine

Le Conseil municipal a nommé M^{me} Aurélie Moser
en qualité de membre de la commission scolaire
à partir du 1^{er} août 2023. M^{me} Aurélie Moser rem-
placera M. Laurent Schüpbach qui a souhaité
démissionner après 13 années de bons et loyaux
services.

Nous profitons de l'occasion pour remercier
M. Laurent Schüpbach pour toutes ces années
durant lesquelles il a œuvré pour la collectivité.

Le Fuet, le 3 mai 2023

Conseil municipal



Saules

Abo Sports 2023/2024 Tramelan
(piscine-patinoire)

Comme chaque année, les écoliers de Saules ont
la possibilité d'acquérir l'abonnement de saison
pour la fréquentation de la piscine ainsi que de la

patinoire de Tramelan pour le prix de Fr. 10.–. Les abonnements sont en vente au bureau communal du 8 au 12 mai 2023.

Une photo est nécessaire pour l'établissement de l'abonnement.

Saules, le 3 mai 2023

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : Gilbert Linder SA, Route de Tramelan 17, 2710 Tavannes

Propriétaire foncier : Gilbert Linder SA, Route de Tramelan 17, 2710 Tavannes

Rue : Milieu du Village 14, 2732 Saules Parcelle N° 73

Projet de construction : Agrandissement et changement de deux portes en bois par deux portes en métal aluminium éloxé couleur RAL 3032 avec vitrage, en façade Sud Zone : Centre ancien Dimensions : Selon plans déposés

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juin 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Saules, le 4 mai 2023

Secrétariat communal



Avis de construction

Requérant : M. Oliver Bürgi, Probsteberg, 2747 Seehof.

Auteur du projet : M. Reto Ingold, Theaterstrasse 15, 6003 Luzern.

Emplacement : parcelle N° 56, au lieu-dit : «Gross-Probsteberg 7», commune d'Elay.

Projet : aménagement d'un bassin de rétention et de réserve incendie.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : surface de biotope sec potentiel.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2023 inclusivement auprès de l'administration communale d'Elay. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 26 avril 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux du ruisseau Fin sous Montoz à Sorvilier

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), la commune municipale de Sorvilier soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale

d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune : Sorvilier

Responsable de l'aménagement des eaux : Commune municipale de Sorvilier

Cours d'eau : Ruisseau du Fin sous Montoz (10117)

Localité : Aval du Vélez à Sorvilier

Coordonnées : 2 589 875 / 1 231 710

Projet : Piège à gravier 2023

Le projet prévoit la pose d'un nouveau piège à débris flottants se composant des aménagements suivants :

- 1 peigne à débris flottants avec des poteaux métalliques ;
- Dépotoir en amont du peigne pour accueillir un volume de charriage ;
- Ouvrage d'entonnement avec grille pour accélérer l'écoulement vers l'entrée de la canalisation ;
- Stabilisation du lit et des berges.

Le principe d'aménagement est d'éviter l'obstruction de la grille et d'augmenter la capacité hydraulique à Q100 à l'entrée du collecteur du ruisseau. En même temps, il faut permettre un charriage de temps de retour de 5 à 10 ans à transiter si possible à travers le collecteur pour atteindre la Birse.

Dérogations faisant l'objet de la requête :

- Exploitation préjudiciable (petites constructions et installations non forestières) au sens de l'art. 16 al. 1 et 2 LFo, art. 14 al. 1 et 2 OFo et art. 35 al. 1 à 3 OCFo
- Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)
- Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 7 LEaux, art. 11 LCPE)
- Couverture ou mise sous terre des cours d'eau (art. 38 LEaux)
- Bâtiments et installations dans le secteur à proximité des eaux (art. 48 LAE)
- Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP)
- Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours : du mercredi 26 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023

Adresse de publication et de recours : Administration communale Sorvilier

Piquetage : le projet est piqué sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 24 avril 2023

III^e arrondissement d'ingénieur en chef – Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Avis de construction

Requérant : M. Willy Bigler, Champs Labes 1, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, 2735 Bévillard

Emplacement : parcelle N° 1014, au lieu-dit : «Chemin de Montoz 4»

Projet : Construction d'un hangar pour fourrage et machines agricoles

Dimensions : selon les plans déposés

Construction : selon les plans déposés

Zone : agricole

Dérogation : art. 24 LAT

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2023 inclusivement, au secrétariat communal de Sorvilier durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 3 mai 2023

Le Conseil municipal

Modification de l'article 10 al. 2 RAC

Conformément à l'article 58 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, le Conseil municipal ouvre la procédure d'information et de participation à propos de la modification de l'article 10 al. 2 du Règlement municipal de l'affectation du sol et de construction (RAC).

Le dossier déposé publiquement comprend

Le remplacement de l'article 10 al. 2 RAC par la formulation suivante :

Un logement pour le chef de l'entreprise de 150 m² de surface de plancher au plus est admis par entreprise de production ou de traitement de biens.

Ce texte, accompagné d'une notice explicative est déposé publiquement du 3 mai 2023 au 2 juin 2023 à l'Administration communale.

Pendant la durée du dépôt public, quiconque est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis seront adressés au Secrétariat municipal, Rue principale 18, 2736 Sorvilier.

Sorvilier, le 3 mai 2023

Le Conseil municipal



Avis de construction

Requérante : M^{me} Josiane Niklaus, Rue des Prés Bernard 7, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : M. Robin Carnal, Ruelle des Pommiers 5, 2518 Nods.

Projet : construction d'un bâtiment (poulailler et atelier de bricolage) avec panneaux solaires en toiture sur la parcelle N° 850 à la rue des Prés Bernard en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations communales et à la step, ainsi que récupération des eaux pluviales dans une citerne enterrée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites

par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 26 avril 2023

Le chef des travaux publics

Plantation et taille des arbres, haies et buissons

Les riverains des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun sont priés de tailler leurs arbres, haies et buissons jusqu'au 31 mai 2023.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes).

Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts et Chaussées ou auprès de la commune.

Passé cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Tavannes, le 31 mars 2023

La police administrative

Demande de bons de garde pour la période d'août 2023 à juillet 2024

Dès à présent, les parents domiciliés à Tavannes, ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2023, ont la possibilité de présenter une demande de bons de garde. Les parents qui bénéficient actuellement d'un bon de garde doivent présenter une demande de renouvellement pour la nouvelle période.

Pour rappel, les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kiBon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Municipalité de Tavannes avant le début de la prise en charge. Ainsi, pour obtenir un subventionnement dès août 2023, la demande complète doit être déposée à l'administration communale jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne: www.gsi.be.ch (Famille et société / Prise en charge d'enfants / Bons de garde).

Nous restons à disposition des parents pour tout renseignement complémentaire (tél. 032 482 60 46).

Tavannes, le 1^{er} mai 2023

Le secrétariat municipal

Coup de balai

Le traditionnel «Coup de balai printanier» sera organisé le samedi 6 mai. Cette action, ouverte à tous les citoyens bénévoles, a pour but d'éliminer les nombreux détritus délaissés le long des cours d'eau et dans certains lieux publics. Le point de

ralliement est fixé à 14 h dans la cour arrière de l'Hôtel de ville. Le matériel nécessaire sera fourni par la commune. A l'issue de l'action qui aura lieu par tous les temps, un apéritif sera offert aux bénévoles au point de rendez-vous.

Tavannes, le 1^{er} mai 2023

Le secrétariat municipal



Garage double à louer

A louer à Malleray, Champ Martin 4a, dès le 1^{er} juin 2023:

Garage double, eau courante et électricité.

Prix: CHF 260.-/mois.

Pour toutes questions complémentaires, prière de prendre contact avec l'administration communale au 032 491 61 61.

Bévilard, le 27 avril 2023

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Aeschlimann Pascal, Rue des Blés 2, 2735 Bévilard

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet: BF 1232, Rue des Blés 2, 2735 Bévilard, Commune mixte de Valbirse

Description du projet: Remplacement d'une pompe à chaleur intérieure par une pompe à chaleur air/eau splittée extérieure à l'est de la maison

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Déroptions: Art. A151 du RCC

Dépôt public: du 3 mai 2023 au 2 juin 2023 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 28 avril 2023

Commune mixte de Valbirse

Divers

La commune bourgeoise de Malleray met au concours le poste de:

Secrétaire et Administrateur-trices des finances à env. 20 %

Tâches:

- Préparer les séances du conseil et des assemblées. Tenir les PV et le registre des ayants-droits.

Traiter l'ensemble de la correspondance du conseil de bourgeoisie, de l'assemblée bourgeoise et des commissions conformément aux indications du conseil de bourgeoisie.

Tenir à jour les archives et assurer leur contrôle.

Tenir le contrôle des autorités.

Rédiger les baux à loyer des fermes.

Rédiger l'ensemble des règlements, des prescriptions et des autres actes législatifs.

Organiser les procédures de dépôt public et d'approbation.

Organiser les inventaires et leur mise à jour.

Tenue hebdomadaire de la comptabilité selon le plan comptable MCH2, établir le budget et la planification financière, préparer les comptes et tous les documents nécessaires pour la vérification.

Présentation des comptes et budgets en assemblée.

Gestion du patrimoine.

Participation à certaines séances du conseil en soirée.

Exigences:

CFC d'employé-e de commerce ou formation équivalente

Bonnes connaissances dans la comptabilité. La connaissance du MCH2 étant un atout.

Connaissances informatiques MSOffice, la connaissance de Crésus étant un atout.

Capacité de travailler de manière autonome et en collaboration avec le conseil de bourgeoisie

Ce poste offre une grande flexibilité d'organisation.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Des renseignements et/ou les cahiers des charges complets peuvent être obtenus auprès du président, L. Blanchard, 076 342 15 82.

Les postulations sont à adresser par écrit à: Bourgeoisie de Malleray, Haut des Planches, 2735 Malleray. Le délai de postulation est fixé au 24 mai 2023, timbre postal faisant foi.

Malleray, 1^{er} mai 2023

Conseil de bourgeoisie

Arrondissement du Cimetière de Grandval

Assemblée ordinaire 2023

Mercredi 7 juin 2023, 20h 15

Salle de paroisse de Grandval

Ordre du jour

1. P.V. de la dernière assemblée
2. Compte 2022
3. Budget 2024
4. Elections:
 - a. du président
 - b. des membres du comité
 - c. des vérificateurs
5. Divers

Eschert, le 4 mai 2023

Arrondissement du cimetière de Grandval

Syndicat pour l'alimentation en eau de Moron et environs

Invitation à l'assemblée générale du jeudi 11 mai 2023, à 20h au Restaurant des trois Suisses à Saicourt

Ordre du jour

1. Appel et nomination des scrutateurs
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2022

a) rapport du caissier
b) rapport des vérificateurs
4. Fixer le prix du m³ et des taxes pour 2023
5. Rapport du président
6. Divers

L'assemblée sera suivie d'une collation
Moron le 1^{er} mai 2023
Le comité SME

Assemblée des délégués du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME)

La prochaine assemblée des Délégués de notre syndicat est fixée au

Mardi 6 juin 2023, à 20 h
à la salle communale de Roches

Ordre du jour

1. Salutations, liste des présences et nomination d'un(e) scrutateur(trice)
2. Acceptation du procès-verbal N° LV-D du 8 décembre 2022
3. Communications
4. Acceptation du compte annuel 2022
5. Nomination statutaire de l'Organe de vérification des comptes (période 2024-2027)
6. Divers

Moutier, le 6 avril 2023
SEME

Syndicat scolaire de l'école enfantine et primaire et de l'école à la journée continue de Saicourt et Petit-Val

Assemblée des délégués du 6 juin 2023 à 19h30 à l'école de Châtelat

Ordre du jour

1. Accueil
2. Procès-verbal 06.10.2022
3. Procès-verbal 28.02.2023
4. Procès-verbal 04.04.2023
5. Approuver un crédit supplémentaire de CHF 2'860.75
6. Approuver les comptes 2022
7. Rapport 2022 de l'Autorité de surveillance en matière de la protection des données
8. Rapport succinct de l'organe de vérification des comptes de l'exercice 2022
9. Information de la présidence
10. Information de la direction d'école
11. Divers

Le Fuet, le 27 avril 2023
Commission scolaire

www.lasemaine.ch

Validation de vos avis sur la plateforme:
lundi 14h

Calendrier des parutions 2023											
N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	18	17	04.05.2023	JEUDI	36	32	06.09.2023	mercredi
1	04.01.2023		SUPPRIME	19	18	10.05.2023	mercredi	37	33	13.09.2023	mercredi
2	1	11.01.2023	mercredi	20	19	17.05.2023	mercredi	38	34	20.09.2023	mercredi
3	2	18.01.2023	mercredi	21	20	24.05.2023	mercredi	39	35	27.09.2023	mercredi
4	3	25.01.2023	mercredi	22	21	01.06.2023	JEUDI	40	36	04.10.2023	mercredi
5	4	01.02.2023	mercredi	23	22	07.06.2023	mercredi	41	37	11.10.2023	mercredi
6	5	08.02.2023	mercredi	24	23	14.06.2023	mercredi	42	38	18.10.2023	mercredi
7	6	15.02.2023	mercredi	25	24	21.06.2023	mercredi	43	39	25.10.2023	mercredi
8	7	22.02.2023	mercredi	26	25	28.06.2023	mercredi	44	40	01.11.2023	mercredi
9	8	01.03.2023	mercredi	27	26	05.07.2023	mercredi	45	41	08.11.2023	mercredi
10	9	08.03.2023	mercredi	28	27	12.07.2023	mercredi	46	42	15.11.2023	mercredi
11	10	15.03.2023	mercredi	29		19.07.2023	SUPPRIME	47	43	22.11.2023	mercredi
12	11	22.03.2023	mercredi	30		26.07.2023	SUPPRIME	48	44	29.11.2023	mercredi
13	12	29.03.2023	mercredi	31		02.08.2023	SUPPRIME	49	45	06.12.2023	mercredi
14	13	05.04.2023	mercredi	32	28	09.08.2023	mercredi	50	46	13.12.2023	mercredi
15	14	13.04.2023	JEUDI	33	29	16.08.2023	mercredi	51	47	20.12.2023	mercredi
16	15	19.04.2023	mercredi	34	30	23.08.2023	mercredi	52		27.12.2023	SUPPRIME
17	16	26.04.2023	mercredi	35	31	30.08.2023	mercredi				

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone : 032 481 24 03
Courriel : admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture : Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 10h à 11h et 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet : www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directrice du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val : M^{me} Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine : Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries : Du lundi au samedi de 7 h à 19 h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone : 032 481 38 28
Courriel : communesaules@bluewin.ch
Heures d'ouverture : mercredi de 16 h à 17 h
ou sur rendez-vous



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone : 032 499 96 60
Courriel : gemeinde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture : Ouvert le lundi de 9 h à 11 h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone : 032 492 18 29
Courriel : adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16 h à 18 h 30
Site internet : www.sorvilier.ch

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h

Mercredi 15h à 17h

Jeudi 15h à 18h

Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h

Ma et Me 14h à 16h

Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h

Mercredi 15h à 16h

Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Police administrative 032 494 11 29

Bâtiments.Urbanisme. 032 494 13 33

Travaux publics 032 494 12 14

Electricité.Eau. 032 494 12 14

Service de piquet
Electricité. Eau 032 494 12 12

Centre de l'enfance

Ecole à journée continue 032 493 56 31

Service d'accueil en famille 032 492 10 05

SeJAC 032 493 10 11

Bibliothèque 032 493 59 69

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Site internet
www.moutier.ch

Courriel
info@moutier.ch